

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025/021

Séance du 20 juin 2025

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-cinq
le 20 juin

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, maire

Présents : 15

Date de la convocation : 13 juin 2025

Votants : 15

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie JACQUIER, Christian SOUILLET DESERT, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Chantal LOMETTI.

OBJET :

Remise gracieuse et travaux
dans le nouveau cimetière

Le CGCT dispose : 2223-4 du CGCT : "Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds. Il résulte de ces dispositions qu'un passage d'une largeur minimum réglementaire doit être ménagé entre les tombes ou les concessions."

Cette distance peut être réduite en fonction des conditions techniques, historiques ou d'alignement existant dans le cimetière.

Cependant, afin de rectifier une erreur matérielle commise sur la concession 48N (plan 94), il est nécessaire d'entreprendre des travaux sur la concession 58N (plan 95) appartenant à Monsieur et Madame DESSAINTJEAN Jean-Paul, ceci afin de dégager un espacement supplémentaire pour la circulation entre ces deux concessions.

Cette concession double (58N), pour une durée de 50 ans, a été acquise par les intéressés en date du 22 mai 2024 pour un montant de 700 €.

Suite à l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prononcer la remise gracieuse totale de la concession 58N et de rembourser les concessionnaires du montant de leur achat soit 700 €,
- d'effectuer les travaux nécessaires afin de rectifier l'erreur commise pour un montant de 2 460 € et autorise Monsieur le maire à émettre les mandatements des dépenses nécessaires et signer tous les documents afférents au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 21 juin 2025
Le maire, Aurélien BLANC.

